



PSE et enceinte

Par Nolyxbmx

Bonjour

mon entreprise traverse actuellement un plan de sauvegarde de l'emploi. Il est prévu un licenciement sur le poste que j'occupe en tant que responsable d'opération. Dans mon entreprise, il y a une quinzaine d'autres personnes qui occupent également le même poste que moi. Suivant les critères définis pour le licenciement, je serai la personne qui aurait le moins de point et donc qui pourrait être licenciée. Cependant, je suis enceinte de cinq mois et mon entreprise est prévenue.

Est-il probable que je sois licenciée ?

Par Karpov

Bonjour,

Je vous cite l'article L1225-4 du Code du travail:

"Aucun employeur ne peut rompre le contrat de travail d'une salariée lorsqu'elle est en état de grossesse médicalement constaté, pendant l'intégralité des périodes de suspension du contrat de travail auxquelles elle a droit au titre du congé de maternité, qu'elle use ou non de ce droit, et au titre des congés payés pris immédiatement après le congé de maternité ainsi que pendant les dix semaines suivant l'expiration de ces périodes.

Toutefois, l'employeur peut rompre le contrat s'il justifie d'une faute grave de l'intéressée, non liée à l'état de grossesse, ou de son impossibilité de maintenir ce contrat pour un motif étranger à la grossesse ou à l'accouchement. Dans ce cas, la rupture du contrat de travail ne peut prendre effet ou être notifiée pendant les périodes de suspension du contrat de travail mentionnées au premier alinéa."

Cordialement

Par hideo

Bonsoir,

Attention,lors Dun PSE et en cas de suppression de poste ,sans possibilité de reclassement ,le licenciement économique est possible ,dans des conditions très encadrées selon l'ampleur du PSE.

Le mieux serait de bien vous renseigner auprès du CSE .

Cordialement